# Entre opportunité et risque

## L'ambiguité fondamentale de la vulnérabilité et ses implications éthiques

David DOAT

Maître de conférences en philosophie, Titulaire de la chaire Ethique, Technologie & transhumanismes, Université Catholique de Lille

**Résumé :** Contrairement aux conceptions prédominantes de la vulnérabilité dans les pensées du care, de la société du risque ou dans la littérature transhumaniste, cette étude défend l'intérêt et la nécessité d'une acception complexe et ambivalente de la vulnérabilité, qui en souligne non seulement la négativité, subversive des conceptions classiques du sujet moderne, mais aussi la positivité comme condition sine qua non de toute expérience d'autonomie effective. Une telle relecture philosophique du sens de la vulnérabilité n'est pas sans conséquences éthiques majeures aux plans juridique, social et politique.

**Mots-clés :** vulnérabilité, autonomie, théorie du sujet

La vulnérabilité fait l'objet depuis deux ou trois décennies de nombreux travaux dans les champs des sciences humaines et en philosophie. Des théories féministes aux théories du *care*, de la sociologie des risques à la philosophie politique, la théorisation du concept a permis d'en apprécier la portée critique. Ce prisme de la vulnérabilité a permis de poser les bases d'une philosophie politique et d'une théorie morale véritablement inclusives de la vulnérabilité et de ses figures sociales (la personne malade, handicapée ou âgée), ce que l'on ne retrouve dans aucune théorie moderne [1]. Il a aussi ouvert la voie à une contestation de l'anthropologie libérale classique sous-jacente aux théories modernes du contrat social.

La notion de vulnérabilité émerge dans les année 80 dans le monde anglo-américain, aussi bien dans la communauté des chercheurs en bioéthique, que dans la pensée fémi-

1. Voir à ce sujet Nathalie Maillard, La vulnérabilité : une nouvelle catégorie morale ?, Genève, Labor et Fides, 2011 ; ou plus récemment, D. Doat & L. Rizzerio (dir.), Accueillir la vulnérabilité aujourd'hui. Approches pratiques et questions philosophiques, Paris, Erès, 2020.

niste et les premières théories du *care*. Du côté de la tradition continentale, on doit à Levinas et Paul Ricoeur en particulier, Hans Jonas et Axel Honneth également, d'avoir souligné l'intérêt de la vulnérabilité comme angle d'approche des questions sociales, politiques et éthiques. Aujourd'hui, le recours au concept de vulnérabilité dépasse largement le champ de la philosophie. Son usage, à côté des notions de pauvreté ou de précarité, est devenu tout à fait courant dans les sciences sociales et humaines pour qualifier des catégories de populations exposées à des risques divers. Dans le champ du droit, on assiste également depuis quelques années à l'émergence d'un véritable droit de la vulnérabilité...

Cette omniprésence de l'idée de vulnérabilité dans la littérature contemporaine peut interroger. La grande diversité des thématiques, des disciplines et des contextes où la notion est aujourd'hui convoquée, donne parfois accroire que le contenu du concept se perd dans des définitions si locales et variées que l'homogénéité de son sens s'en trouve perdue. Peut-on dégager du « commun » entre la vulnérabilité des immigrés climatiques, celle de l'enfant face au juge, de la personne en situation de handicap ou des patients dans un système de santé ? Pourtant, tous les travaux qui prennent aujourd'hui la question de la vulnérabilité comme angle d'approche des problématiques traitées, partagent bien un même air de famille, une même anthropologie du sujet vulnérable – c'est-à-dire affectable, « transformable » et donc toujours potentiellement « blessable » – qui se substitue ou vient atténuer la prédominance d'une anthropologie classique dont la focale s'était positionnée sur l'autonomie du sujet. C'est autrement dit une certaine conception moderne du sujet indépendant et rationnel, de ses relations sociales, politiques et morales, que le prisme de la vulnérabilité vient interroger et subvertir. Les discours contemporains de la vulnérabilité confèrent ainsi peu à peu un autre visage aux fictions modernes du sujet autonome, maître de soi et indépendant que nos systèmes politiques, sociaux et juridiques avaient pris pour habitude de présupposer.

Si l'anthropologie des siècles passés a sous-estimé l'interdépendance et la vulnérabilité fondamentale de tout sujet humain au profit de l'affirmation de sa rationalité, de sa liberté et de son pouvoir sur sa vie, les discours qui mobilisent aujourd'hui la notion de vulnérabilité, soulignent la condition de radicale immaîtrise et d'exposition à des risques divers (sociaux, économiques, industriels, environnementaux, géopolitiques,etc.) qui font de l'humain un être appelant socialement, politiquement et moralement – pour le meilleur comme parfois pour le pire – une réflexion renouvelée sur les conditions de sa protection, du soin et de l'accompagnement qu'il nécessite pour son propre épanouissement. Les *disability studies* et les théories du *care* constituent deux domaines, parmi d'autres, où cette mutation des coordonnées de la pensée anthropologique classique opère et peut être constatée.

La présente étude entend investir cette mutation en explorant d'une part ses conséquences dans le champ de la pensée politique et sociale, et en proposant d'autre part une critique de ses effets qui permette d'en dégager les enjeux éthiques. A cette fin, nous illustrons dans un premier temps le passage qui s'est opéré ces dernières décennies d'une anthropologie moderne du sujet autonome, située au principe des théories du contrat social, à une anthropologie du sujet vulnérable qui impose protection, pré-

Published in : PIATTI, M.-C. ; GUILLERMIN, M. (dir.) (2020), *Intelligence(s) artificielle(s) et Vulnérabilité(s) : kaléidoscope. Les contreforts de l'éthique et du droit*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003874, doi : https ://doi.org/10.17184/eac.9782813003874

vention et soin face aux risques sociétaux. Nous soulignons la valeur sociopolitique d'une telle reconnaissance de la vulnérabilité du sujet humain. Dans un second temps, nous montrons en quoi la « bienveillance politique » qui se revendique d'une telle anthropologie repose néanmoins sur une conception insuffisamment complexe de la vulnérabilité, qui met en danger un des acquis fondamentaux de la modernité qu'est la reconnaissance et le respect de l'autonomie des sujets. Nous décrivons la forme contemporaine que prend cet écueil au moyen des théories de la société du risque et du biopouvoir, des pensées du *care* et du transhumanisme. Face au risque d'une réduction des libertés, nous appelons à un approfondissement théorique et pratique renouvelé du concept de vulnérabilité.

## 1 La remise en question des bases théoriques du contrat social

Nos démocraties modernes sont le résultat, non seulement d'actions de terrains que nous décrivent les historiens, mais aussi d'une vaste construction philosophique, juridique et politique qui s'est érigée ces derniers siècles en Occident, et dont l'importance théorique est indéniable pour justifier, encore aujourd'hui, la légitimité et la valeur d'un régime démocratique. C'est précisément aux théories du contrat social, ou, pour le dire autrement, à la tradition contractualiste (Hobbes, Locke, Rousseau, Kant, Rawls, Gauthier,...), que l'on doit reconnaître le mérite d'avoir fondé solidement les principes fondamentaux du modèle sociétal dont nous bénéficions encore aujourd'hui (l'indépendance de la justice, le principe de la séparation des pouvoirs, la délégation des pouvoirs et le contrôle public des appareils d'Etat, le droit de vote – peu à peu étendu à tous –, les règles de la représentation des citoyens par leurs élus, etc.).

Cependant, les apports considérables des théories contractualistes à la justification des principes fondamentaux de nos démocraties modernes, pour essentiels qu'ils soient, ne signifient pas que les théories qui les ont pensées furent parfaites. Un nombre croissant de chercheurs à la croisée des sciences politiques et des études sur le handicap (*disability studies*[2]) ou le soin (éthiques du *care*), dénoncent tout particulièrement depuis deux à trois décennies une constante dans les théories du contrat social : une mise à l'écart systématique des personnes appréhendées en général comme plus vulnérables dans nos sociétés (les personnes handicapées, malades ou âgées), en dehors des processus de la participation et de la délibération démocratique. Ces chercheurs soulignent en effet une constante dans les théories contractualistes : leurs auteurs supposent que les règles politiques d'une société juste et démocratique proviennent toujours fondamentalement d'une discussion idéale entre des adultes rationnels, en pleine possession de leurs moyens, doués de compétences cognitives normales, ayant globalement les mêmes besoins et capables d'un niveau normal de coopération sociale et de productivité – bref entre des personnes situées en dehors des catégories de population dites vulnérables. Les modalités existentielles de sujets avec un handicap, malades ou âgés, ainsi que les effets qu'ils produiraient dans le cadre d'une discussion idéale sur les principes et biens premiers d'une société démocratique, sont donc mé-

2. Voir par exemple les travaux de Michael Davidson ou Lennard Davis dans le champ des disability studies, ou de Martha Nussbaum, Eva Feder Kittay ou Joan Tronto dans les éthiques du *Care*.

Published in : PIATTI, M.-C. ; GUILLERMIN, M. (dir.) (2020), *Intelligence(s) artificielle(s) et Vulnérabilité(s) : kaléidoscope. Les contreforts de l'éthique et du droit*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003874, doi : https ://doi.org/10.17184/eac.9782813003874

thodologiquement et épistémologiquement exclus *a priori* du contenu des scénarios fondationnels de nos démocraties au sein de la tradition contractualiste.

Un auteur comme John Rawls assume consciemment cette situation ; pour lui, comme pour ses prédécesseurs libéraux, les questions posées par les situations de handicap, de maladie ou de grande dépendance, doivent être traitées à un stade ultérieur, une fois que les principes légaux et politiques de base de nos sociétés démocratiques ont été posés, et comme une question de bienveillance ou de charité. Rawls écrit ainsi en ce sens :

> «Lorsque nous partons d'une vision de la société comme un juste système de coopération, nous présumons que les personnes comme citoyens ont toutes les capacités qui les rendent à même d'être des membres coopératifs de la société. Ceci est fait pour développer une vision claire et précise de ce qui, pour nous, est la question fondamentale de la justice politique, à savoir, de ce qu'est la conception la plus appropriée de la justice pour spécifier les termes de la coopération sociale entre les citoyens envisagés comme libres et égaux, et comme des membres à tous égards normaux et pleinement coopératifs d'une société. Prendre ceci comme la question fondamentale, cela ne veut pas dire, bien sûr, que personne ne souffre de maladie ou d'accident ; ces infortunes sont possibles dans le cours ordinaire de la vie, et des dispositions doivent être prises pour faire face à ces événements. Etant donné notre objectif, je mets pour le moment de côté ces handicaps temporaires mais également les handicaps permanents ou les désordres mentaux tellement sévères qu'ils ne permettent pas à ces individus d'être des membres coopératifs de la société [...]. [En effet], le problème fondamental de la justice sociale se pose entre ceux qui sont des membres à part entière, actifs et moralement conscients, et directement ou indirectement associés tout au long de l'intégralité de leur vie. C'est pour cela qu'il fait sens de laisser de côté certaines situations difficiles. Si nous pouvons forger une théorie qui couvre les cas les plus communs, nous pourrons essayer d'étendre celle-ci à d'autres cas par la suite. Clairement, une théorie qui échouerait pour la situation de base (les non-handicapés), ne serait pas utile du tout [3].»

Une question qui se pose ici est celle de savoir si la compréhension rawlsienne de la charité, ou, en termes plus neutres, de la bienveillance ou de la solidarité envers les plus « faibles », n'est pas fondamentalement erronée.

Peut-on relayer l'exercice de la charité au plan d'une question politique nécessaire mais secondaire par rapport à la considération première des « cas les plus communs » ? Peut-on en faire un prolongement, à considérer ultérieurement, d'une justice sociale pensée d'abord et avant tout pour les membres pleinement « coopératifs », « actifs et moralement conscients » d'une société ? Peut-on subsumer l'organisation de la solidarité sous la catégorie de l'aumône des riches (des bien-portants, des sujets pleinement rationnels et autonomes...) faite aux pauvres (les plus vulnérables, les moins doués

3. J. Rawls, *Theory of Justice*, London, Oxford Paperback, 1971 (2005), p. 214. (Notre traduction).

Published in : PIATTI, M.-C. ; GUILLERMIN, M. (dir.) (2020), *Intelligence(s) artificielle(s) et Vulnérabilité(s) : kaléidoscope. Les contreforts de l'éthique et du droit*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003874, doi : https ://doi.org/10.17184/eac.9782813003874

de raison et de capacité d'autodétermination, etc.) ? N'est-ce pas là céder à un dualisme fictif entre « personnes normales, valides, en possession de leurs moyens », et personnes « anormales, invalides, incapables de… » ? N'est-ce pas se bercer d'illusions que de présupposer qu'une telle dichotomie entre catégories de personnes puisse être tenable ?

Peu importe ici que le contrat social et les conditions de son établissement relèvent d'un exercice de pensée, le fait est que les théories contractualistes, non seulement corroborent mais aussi valident un déficit pratique persistant d'inclusion des personnes vulnérables, par les présuppositions anthropologiques et politiques qu'elles valorisent *a priori* à l'occasion de leurs élaborations fictionnelles. Or, la contestation de cette situation d'exclusion n'est pas que théorique. Au sein des espaces décisionnels qui contribuent à construire un vivre ensemble démocratique, elle s'accompagne aussi d'une revendication historique et politique à plus d'inclusion des groupes concernés par les délibérations dont ils sont l'objet. Il est remarquable en effet de constater que les modalités de la discussion démocratique ont été progressivement remises en question depuis la seconde moitié du vingtième siècle.

Au plan théorique – comme nous l'avons déjà souligné plus haut – les sciences sociales, la pensée féministe et les théories du *care* orchestrent, depuis trois à quatre décennies, une vaste contestation de l'anthropologie philosophique de base de la tradition contractualiste moderne, contribuant à déconstruire le mythe du sujet libéral, valide, masculin et autonome traditionnellement pris pour archétype rationnel du sujet humain en général. C'est en ce sens que Martha Nussbaum, par exemple, dans son livre *Frontiers of Justice* (2006), propose de modifier fondamentalement la description des caractéristiques des sujets engagés dans la formulation des principes démocratiques fondamentaux de nos sociétés modernes, au sein des états de nature des pensées contractualistes. S'en référant à Rawls et ses prédécesseurs, elle fait remarquer la chose suivante :

> « On aurait pu imaginer les parties prenant part à l'établissement d'un contrat social comme toutes vulnérables, dans le besoin et dépendantes de liens forts et inéliminables avec les autres. Mais tous les principaux penseurs du contrat social imaginent les discutants du contrat social comme des adultes compétents qui, comme le dit Locke, sont, dans l'état de nature, libres, égaux (en capacités mentales et physiques) et indépendants les uns des autres. » [4]

A la suite de Nussbaum, les critiques de l'anthopologie libérale de la tradition contractualiste y dénoncent la prégnance d'une conception théorique du sujet qui reste biaisée par la valorisation d'un certain modèle de l'humain. Cette représentation porterait en effet la trace de rapports sociaux de domination et de préférences culturelles qui ne sont en rien les résultats d'une épure logique ou d'une réflexion réaliste sur les traits universaux de la subjectivité humaine. Comme substitut à ce fantasme libéral du sujet indépendant, féministes, penseurs du *care*, chercheuses et chercheurs dans

4. M. Nussbaum, *Frontiers of Justice : Disability, Nationality, Species Membership*, Cambridge, Harvard University Press, 2007, p. 104. Traduit par nous.

Published in : PIATTI, M.-C. ; GUILLERMIN, M. (dir.) (2020), *Intelligence(s) artificielle(s) et Vulnérabilité(s) : kaléidoscope. Les contreforts de l'éthique et du droit*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003874, doi : https ://doi.org/10.17184/eac.9782813003874

les *gender* et les *disability studies*, proposent une conception renouvelée du sujet, qui fait de la vulnérabilité et de l'interdépendance des caractéristiques essentielles de sa composition fictionnelle.

Au plan pratique, la remise en cause des théorisations contractualistes s'est également accélérée depuis les années 1970-1980, vu l'évolution démographique et épidémiologique de nos sociétés, de plus en plus marquées par la prévalence du handicap, de la maladie chronique et du vieillissement. La représentativité empirique du sujet indépendant, autonome, et détaché de ses besoins, présupposé normatif au sein des théories du contrat social, rejoint une population d'individus de plus en plus ténue. La prétention universaliste du sujet libéral à se positionner en représentant fictionnel du plus grand nombre, ne s'offre encore comme sujet d'identification que pour un nombre de plus en plus ténu d'individus dans nos sociétés. A ces éléments s'ajoute encore le fait que l'on voit apparaître, depuis la seconde moitié du 20e siècle, un nombre croissant de mouvements sociaux très divers (groupes de patients, collectifs de personnes handicapées, lobbies LGBT, associations pour la protection des minorités, gilets jaunes, etc.) qui revendiquent leur droit de contribuer, en tant qu'experts de leur situation de vulnérabilité, à l'élaboration des dispositifs réglementaires et législatifs qui les concernent (avec un slogan phare : « Rien sur nous qui ne se fasse sans nous »).

Cette revendication porte des résultats. Pour ne citer qu'un exemple, en France, les modalités de production des deux lois sur le handicap de 1975 et de 2005 ont substantiellement évolué en un quart de siècle. La loi de 1975 résultait de la réflexion du législateur, des apports des institutions et experts, et de la consultation des associations du secteur. Mais les modalités de sa rédaction relevaient davantage de la démarche déductive (*top-down*) que d'une participation effective de tous les publics concernés par son élaboration. Trente ans plus tard, les modes de production du texte législatif se sont transformés en associant, dès les débuts de sa conception, ses différentes parties prenantes (collectifs de personnes handicapées et mouvements militants, associations de parents, grandes fédérations des secteurs médical et médico-social, etc.). La nouvelle loi de 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » s'est présentée ainsi comme le produit d'une concertation nationale plus inductive (*bottom-up*) et inclusive que ne le fut la loi de 1975. Cet exemple en cache un grand nombre d'autres.

L'affirmation des droits fondamentaux et la montée en puissance des associations et lobbies qui se sont structurés pour la reconnaissance et l'effectivité des droits des populations les plus vulnérables, demande ainsi, depuis trois à quatre décennies, de repenser fondamentalement les modalités de la participation citoyenne et les cadres dans lesquels s'élaborent les règles de justice, les droits et les lois dans nos sociétés démocratiques.

Une telle évolution historique corrobore les changements conceptuels que nous avons évoqués plus haut. Tant au plan théorique que pratique, il n'est plus possible de se satisfaire aujourd'hui des approches contractualistes de la délibération démocratique, basées sur l'affirmation d'un sujet capable et responsable. Il est nécessaire d'y intégrer le fait de la vulnérabilité humaine et une obligation d'inclusivité élargie qui favorise

Published in : PIATTI, M.-C. ; GUILLERMIN, M. (dir.) (2020), *Intelligence(s) artificielle(s) et Vulnérabilité(s) : kaléidoscope. Les contreforts de l'éthique et du droit*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003874, doi : https ://doi.org/10.17184/eac.9782813003874

la reconnaissance et la participation effectives de chacun au débat démocratique qui façonne les conditions du vivre ensemble. A la suite de Paul Ricoeur, il nous faut penser le paradoxe de l'autonomie et de la vulnérabilité, et intégrer à tous niveaux l'anthropologie d'un sujet capable *et* vulnérable. [5]

## 2 Vulnérabilité, société du risque et IA

Cette préoccupation nouvelle pour la vulnérabilité du sujet humain, apparue depuis la seconde moitié du 20e siècle, est aujourd'hui renforcée par une conscience accrue des risques multifactoriels auxquels nos sociétés post-industrielles sont exposées. Risques environnementaux, risques de santé publique, risques énergétiques, géostratégiques, ou encore, à l'ère de l'algoricène, risques liés aux effets imprévisibles de l'intelligence artificielle et de son traitement des données, etc.

A l'instar de la vulnérabilité, la question du risque est ainsi de nos jours, elle aussi, sur toutes les lèvres, et traitée dans toutes les disciplines. Les deux termes forment d'ailleurs un couple complémentaire : la vulnérabilité d'une entité se définit en général de façon relationnelle, par rapport à une réalité extérieure (une variation climatique, par exemple) et au degré de susceptibilité ou de risque pour cette entité d'en être négativement affectée dans ses ressources vitales. Risque et vulnérabilité sont ainsi intrinsèquement liés dans nos « sociétés du risque », pour reprendre ici un concept développé par Ulrick Beck [6]. Comme ce dernier l'a bien montré, les deux principes d'action qui, le plus souvent, répondent à cette situation, sont la prévention (à laquelle s'associe la précaution, du nom du fameux principe), et l'ambition d'une protection généralisée des individus dès lors que nous apparaissons tous, sous la catégorie du risque, comme fondamentalement vulnérables.

Cette tendance à la protection des sujets s'observe à tous les niveaux, et le nouveau champ de l'intelligence artificielle n'y échappe pas. Deux grandes questions qui animent l'éthique et le droit dans ce domaine ressortent d'ailleurs bien de cette catégorie : d'une part, comment protéger la *privacy* des sujets exposés à la « dataïsation » des existences ; d'autre part, comment protéger la liberté individuelle et le droit pour tout sujet en quête d'advenir à soi, de réaliser sa destinée personnelle, quand ces deux valeurs fondamentales supposent parfois des prises de risques ? Par « prises de risques », nous entendons des formes de vulnérabilisation de soi qui dévient des logiques de la prévention, de la précaution et de la protection que l'on souhaiterait appliquer à ces mêmes sujets.

Nous n'en donnerons ici que deux exemples parmi d'autres : il est évident que d'un point de vue strictement préventif, médical et sécuritaire, il est souvent plus indiqué et plus rassurant pour des enfants de voir leur parent âgé s'exprimer favorable à une admission en maison de retraite, ou à l'installation, par exemple, d'un monte-escalier au domicile. Mais il peut arriver qu'un parent vivant seul chez lui s'oppose à toute perspective de déménagement, ou tienne à continuer d'emprunter ses escaliers à pieds quels qu'en soient les risques pris, et la probabilité élevée de chute à partir d'un certain

5. Voir une analyse approfondie de cette évolution philosophique et pratique, voir D. Doat et L. Rizzerio (dir.), *Accueillir la vulnérabilité. Approches pratiques et questions philosophiques*, Paris, Eres, 2020.

6. U. Beck, *La Société du risque : Sur la voie d'une autre modernité, Paris, Aubier, 2001.*

Published in : PIATTI, M.-C. ; GUILLERMIN, M. (dir.) (2020), *Intelligence(s) artificielle(s) et Vulnérabilité(s) : kaléidoscope. Les contreforts de l'éthique et du droit*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003874, doi : https ://doi.org/10.17184/eac.9782813003874

âge. Dans une telle situation, un conflit éclate entre les valeurs de sécurité, de prévention et de protection auxquelles tient d'une part une famille qui privilégie la réponse au besoin de santé, et l'autonomie, le pouvoir d'autodétermination (et inévitablement d'auto-vulnérabilisation) que peut revendiquer d'autre part une personne âgée qui priorise avant tout son droit à la liberté. Un dilemme comparable peut aussi survenir dans le contexte du développement de l'internet des objets, de la domotique, de la téléassistance et de la télémédecine. Des sociétés d'appartements connectés se proposent aujourd'hui d'offrir aux familles et parents âgés une solution alternative à la maison de repos. Ils permettent à ces derniers de rester au domicile tout en bénéficiant d'un monitoring familial et médical continu, grâce au feed-back de capteurs placés chez soi, et à l'échange incessant des données de l'habitant – qu'il s'agisse de données de santé ou d'habitudes comportementales. La connectique embarquée se présente ainsi comme une solution d'avenir qui rend possible une surveillance préventive, familiale et médicale, *a priori* bienveillante, du sujet âgé. Mais le conflit de valeur n'est pas toujours ici non plus évitable, dans la mesure où l'autonomie, en son sens plein et entier, requiert le droit à la vie privée. Qu'est-ce en effet qu'une autonomie sous surveillance, continument monitorée ou « regardée » au travers de l'analyse de données ? Certes, la mise en place d'un tel dispositif ne peut être soupçonnée *a priori* de malveillance de la part des proches ou du corps médical. Elle ne procède pas non plus du souhait premier de limiter l'autodétermination du sujet âgé ; on s'assurera d'ailleurs au préalable de son consentement au dispositif et de l'adaptation de la sensibilité des capteurs aux seules données que le patient consentira à partager. Il n'en demeure pas moins que le dispositif relève en soi du registre de l'observation de l'intimité de la vie privée d'un sujet âgé à des fins de maintien en santé. De ce fait, il générera, tôt ou tard, des recommandations médicales qui pourront induire la mise en place d'un traitement, ou la modification d'habitudes comportementales « à risque », mises au jour grâce au monitoring établi dans l'intimité de la vie d'un sujet.

Doit-on se réjouir de ces évolutions ? Dans une certaine mesure, les technologies d'assistance des personnes plus vulnérables permettent indéniablement d'améliorer ainsi leur suivi de santé et d'augmenter l'espérance de vie. Elles constituent bien souvent une offre de solution qui soulagera les familles d'une inquiétude pour la sécurité, la santé et le bien-être de leurs parents âgés. Pour ces derniers aussi, la garantie d'une surveillance continue peut renforcer un sentiment de protection. Mais les bienfaits apportés par le contrôle technologique doivent être relativisés et contrebalancés par les pertes d'autonomie et d'intimité réelles qu'ils imposent inévitablement aux sujets qui consentent à s'y soumettre. Les sujets qui acceptent librement ou sous pression familiale – la réalité se situe souvent quelque part entre ces deux extrêmes – d'être placés sous observation, perdent inévitablement en marges de liberté. Ils « acceptent » que leur pouvoir d'initiative soit désormais sous contrôle, et possiblement freiné, par des savoirs ou des injonctions d'ordre biomédical et familial animés du souhait de préserver vie et bien-être aussi longtemps que possible.

Les enjeux éthiques et anthropologiques des conflits de valeurs soulevés ici sont de taille. Ils recoupent la distinction grecque classique entre la vie comme *zôê*, la vie biologique commune à tous les êtres vivants, et la vie comme *bios*, la vie comme quête incessante d'un style et d'un sens personnel. Ils interrogent autrement dit les

Published in : PIATTI, M.-C. ; GUILLERMIN, M. (dir.) (2020), *Intelligence(s) artificielle(s) et Vulnérabilité(s) : kaléidoscope. Les contreforts de l'éthique et du droit*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003874, doi : https ://doi.org/10.17184/eac.9782813003874

conditions fondamentales de l'épanouissement du sujet âgé qui, comme tout sujet humain, restera toujours en tâche de s'accomplir, d'advenir à soi et de donner à sa vie (*bios*) son « allure » propre et inimitable. Or, devenir ainsi sujet, devenir soi, relève inévitablement d'un processus d'autonomisation indéfini, d'une succession d'arbitrages et de décisions singulières qui comporte toujours en soi une puissance de transgression qui fait à tout instant de tout sujet, non pas *seulement* un être normable, contrôlable, mesurable et sécurisable, ceci dans les meilleures intentions du monde, mais aussi un être normatif, capable et, pourrait-on même dire davantage, ayant besoin pour rester vivant au sens humain (et non biologique) du terme, de se créer son propre style [7], bref ses propres normes de vie. Cette exigence vitale, qu'éprouve en son être tout sujet ayant à porter sa propre « matérialité » [8], son « avoir-à-être », ne répond jamais seulement à des idéaux de santé définis par la norme médicale. S'éprouver soi-même comme ayant la tâche de se réaliser, d'advenir à soi à tout âge (« Va, vis, deviens » [9]), suppose la possibilité de pouvoir emprunter des voies qui comportent inévitablement des prises de risques existentiels. Si la seule norme médicale les désapprouverait, la normativité qui préside au devenir soi d'un sujet autonome la déborde.

Ces remarques soulèvent un péril possible, au cœur de nos « sociétés du risque », qui consisterait à substituer à l'anthropologie du sujet autonome des théories du contrat, une anthropologie de la vulnérabilité des sujets qui négligerait la reconnaissance de leur quête d'autonomie. De même que la première anthropologie péchait par ses excès en excluant *a priori* la vulnérabilité et l'interdépendance des conditions d'établissement du contrat social, ouvrant ainsi à différentes formes de déni de considération des droits à l'inclusion et à la participation sociale des sujets vulnérables, de même, une anthropologie de la vulnérabilité qui miserait excessivement sur la protection et la prévention des risques auxquels sont exposés les sujets, au détriment de la reconnaissance de leur revendication à l'autonomie, peut aussi conduire à des dérives en matière de respect des droits et de la dignité des personnes. Ces dérives peuvent se traduire à travers des formes plus ou moins marquées de déni d'autonomie ; un nouveau paternalisme médical, politique ou social, peut par exemple chercher à se justifier en arguant de son souhait de protéger et prévenir les risques auxquels des sujets vulnérables sont constamment exposés.

Cette possibilité de dérive est d'autant plus grande lorsque la vulnérabilité n'est conçue que comme la condition d'un être passivement exposé à des risques négatifs, c'est-à-dire soumis malgré lui à des dangers susceptibles de l'affaiblir ou de le détruire. Si c'est effectivement l'un des sens de la vulnérabilité, et le plus fréquemment employé dans les sciences humaines, il convient aussi de pouvoir parler, comme nous l'avons déjà suggéré, d'une forme active de vulnérabilité, ou plutôt d'une capacité de vulnérabilisation de soi, qui expose à des risques dont les suites peuvent être positives. Il y a là, paradoxalement, une conception de la vulnérabilité qu'il reste à construire, qui n'appréhende pas seulement la vulnérabilité sous le registre du risque au sens négatif

7. Voir à ce sujet le beau livre de Guillaume Leblanc, *Les pathologies de l'homme normal*, Paris, Editions du passant, 2004.

8. Voir E. Levinas, *Le temps et l'autre* (1948), Paris, Puf, 2014.

9. Référence au magnifique film "Va, vis et deviens" (2005) de Radu Mihaileanu.

Published in : PIATTI, M.-C. ; GUILLERMIN, M. (dir.) (2020), *Intelligence(s) artificielle(s) et Vulnérabilité(s) : kaléidoscope. Les contreforts de l'éthique et du droit*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003874, doi : https ://doi.org/10.17184/eac.9782813003874

du terme, mais aussi au sens d'une occasion, laquelle n'est certes jamais sans péril possible, mais qui relève tout de même de la catégorie positive de l'opportunité.

Si nous reviendrons sur ce point par la suite, nous voudrions préalablement indiquer jusqu'en quelles apories ou contradictions peut conduire, paradoxalement, une conception de la vulnérabilité humaine que l'on retrouve inachevée dans nombre de théories féministes, de pensées du *care* ou de recours contemporains à la notion de vulnérabilité.

## 3 Biopolitique et transhumanisme

Dans ses deux ouvrages *Le désir d'une vie illimitée : anthropologie et biopolitique*, paru en 2012 [10], et *Faut-il se soucier du care ?* [11], Francesco Paolo Adorno, professeur d'Université à l'Université de Palerme, soutient que l'anthropologie du sujet vulnérable des théories féministes et des éthiques du *care*, contribue à nourrir l'idéologie du transhumanisme et à légitimer un système biopolitique tendu vers la production d'un humain augmenté. Son argument est le suivant : à la suite de Judith Butler, Joan Tronto ou Eva Kittay, les penseurs du *care* soutiennent que « les vies vulnérables sont des vies dont la viabilité est menacée » [12] au cours d'une « existence marquée par la passivité et l'exposition » [13]. La vulnérabilité est ainsi traitée comme une expérience négative (quoique fondamentale, inscrite dans la condition humaine), qui relève de l'ontologie de l'accident. Quant aux implications éthiques, sociales et politiques de la vulnérabilité dans les travaux qui en tirent des recommandations, celles-ci vont naturellement, souligne Adorno, dans le sens d'un appel à plus de sollicitude, à plus de protection des sujets, et à une meilleure organisation de la satisfaction des besoins et de la prévention des risques.

Adorno fait alors remarquer qu'en dépit des vœux qui les animent, de telles recommandations contribuent, au nom d'un certain idéal de protection, de réparation, de santé et de sécurité, à l'émergence de nouvelles formes de biopouvoirs et d'idéologies sécuritaires, dont le risque majeur serait, en devenant imperceptiblement totalitaires, de confisquer aux sujets tout pouvoir de s'exposer au risque, pire même d'éteindre en eux tout désir de prendre des risques. Il n'y a dès lors plus qu'un pas à franchir qui, d'une « société du *care* » ou d'une « société du risque », conduit... au transhumanisme. Adorno voit en effet dans le transhumanisme un programme biopolitique et une idéologie de l'hypercontrôle, qui par les moyens de l'IA et de la convergence NBIC, entend, dans un premier temps, prémunir les individus de tous les risques liés à leur vulnérabilité, puis, dans un second temps, supprimer la source même de tous les risques : la vulnérabilité humaine. Bref, le projet transhumaniste de produire un homme augmenté, *in fine* invulnérable, libéré du handicap, de la maladie et de la vieillesse, ne serait, contrairement aux apparences premières, que la suite logique d'une fascination excessive pour la vulnérabilité, en son sens strictement et réduc-

10. F. P. Adorno, *Le désir d'une vie illimitée : anthropologie et biopolitique*, Paris, Kimé, 2012.
11. F. P. Adorno, *Faut-il se soucier du care ?*, Paris, Editions de l'Olivier, 2015.
12. F. Brugère, *L'éthique du care*, Paris, PUF, 2014, p. 54.
13. M. Garrau et A. Le Goff, *Care, justice et dépendance. Introduction aux théories du care*, Paris, PUF, 2010, p. 7.

Published in : PIATTI, M.-C. ; GUILLERMIN, M. (dir.) (2020), *Intelligence(s) artificielle(s) et Vulnérabilité(s) : kaléidoscope. Les contreforts de l'éthique et du droit*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003874, doi : https ://doi.org/10.17184/eac.9782813003874

tivement négatif, et d'une volonté de protéger et prévenir poussée jusque dans ses conséquences radicales.

Adorno conclut sa réflexion en soulignant que loin de contribuer à accroître la liberté des sujets en dépit de ce qu'il leur fait miroiter, le transhumanisme est en réalité une idéologie de l'assujetissement des sujets à un système globalisé d'exigence d'efficience et de productivité, dont seule, paradoxalement, la vulnérabilité des sujets les protège. En effet, c'est parce que l'homme est effectivement vulnérable, blessable et mortel, que la force diffuse et coercitive du pouvoir (par exemple, celle du pouvoir économique qui enjoint aux sujets de s'*améliorer* continument et de *performer* indéfiniment dans un contexte de marché soumis à un régime de compétition sans fin) ne peut être absolue et dérégulée au risque de détruire les vies mêmes qui lui sont assujetties. Bref, les possibilités de la maladie, du handicap, du *burn out*, de la potentialité de l'accident et du traumatisme, les incapacités individuelles, la possibilité enfin, à tout instant, de la mort, toutes ces possibilités négatives liées à notre condition de vulnérabilité, imposent au pouvoir économique et aux demandes du politique des limites à l'entreprise d'exploitation des énergies des sujets gouvernés. La vulnérabilité du sujet force à la modération des exigences. Autrement dit, la vulnérabilité, dont le transhumanisme se donne pour projet de nous *délivrer*, constitue en réalité une condition fondamentale de la liberté, en particulier face aux velléités d'un système bio-politico-économique englobant, qui tend à ne voir en chaque individu qu'un sujet (au sens étymologique de *subjectus*, « soumis », « assujetti »), une force de travail qui doit être conservée, améliorée et prolongée indéfiniment.

L'analyse d'Adorno, quoiqu'extrême, est éclairante : elle suggère que si l'on n'y prend pas garde, la « bonne volonté » de protéger les sujets toujours davantage, de multiplier les outils de la prévention et du contrôle de santé, notamment grâce au développement de l'IA, pourrait n'être qu'une étape intermédiaire, vers une nouvelle forme de système totalitaire. L'enfer, comme le dit le dicton, est pavé de bonnes intentions. Bref, sans discernement éthique et sans une anthropologie adéquate, l'automatisation de la prévention, de la protection et du soin, pourrait conduire imperceptiblement sur une pente glissante dont les effets systémiques globaux pourraient s'avérer, en définitive, contraires aux intentions initiales d'une visée du soin qui elle, est profondément légitime et souhaitable.

Mais comment éviter qu'une légitime et nécessaire sollicitude pour la vulnérabilité d'autrui et la visée de soin qui l'animent, ne se retournent en leur contraire ? Comment mieux protéger et prévenir sans négliger le respect de la *privacy* et sans « désautonomiser », c'est-à-dire sans restreindre la possibilité, pour un sujet, de « se risquer » peut-être parfois au péril de sa vie, pour « advenir à soi » par ses choix, ses actes et ses relations à autrui ? Sans prétendre répondre à ces questions qui ouvrent un champ de recherche débordant les limites du présent chapitre, nous voudrions, en guise de conclusion, avancer deux ou trois pistes de développements possibles dont pourrait s'emparer le lecteur.

Published in : PIATTI, M.-C. ; GUILLERMIN, M. (dir.) (2020), *Intelligence(s) artificielle(s) et Vulnérabilité(s) : kaléidoscope. Les contreforts de l'éthique et du droit*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003874, doi : https ://doi.org/10.17184/eac.9782813003874

## 4 Concevoir la vulnérabilité à partir de son ambivalence

Il nous semble premièrement plus qu'urgent d'évoluer tant théoriquement que pratiquement vers une conception plus complexe de la vulnérabilité [14], qui doit inviter à la prudence et à un exercice plus intensif du discernement éthique en toute matière où le concept est convoqué. En effet, la vulnérabilité n'est que trop souvent et uniquement employée dans son sens passif et négatif, pour désigner l'impuissance de tels ou tels sujets ou catégories de population exposés à des risques potentiellement dommageables (risques de santé, risques psychosociaux, risques environnementaux, etc.). Cette acception de la vulnérabilité est tout à fait juste, et son usage en ce sens dans les champs du droit, de la sociologie ou de l'éthique, est souvent utile et nécessaire. Mais cette acception n'est pas suffisante. En *distinguant* bien ici la *vulnérabilité* de la *vulnération,* la possibilité de l'atteinte de l'atteinte effective, on peut en effet soutenir que la vulnérabilité constitue un état de potentialité 'sous tension', qui expose à divers devenirs qui peuvent s'avérer soit négatifs, soit positifs. Il existe à cet égard bon nombre d'expériences de vulnérabilité qui ne sont pas toujours *exclusivement* corrélatives de la survenue systématique d'effets négatifs.

Prenons par exemple la vulnérabilité particulière du nouveau-né humain, liée notamment à la plasticité et à l'immaturité extrêmes de son développement cérébral à la naissance. Sa vulnérabilité l'inscrit indéniablement dans une relation de réceptivité et de dépendance radicale par rapport à un entourage social. Les effets de cette situation de passivité non-choisie sur la croissance d'un enfant peuvent bien sûr s'avérer catastrophiques dans un contexte humain maltraitant, qui ne constituerait en rien un environnement de soin adéquat – à même de répondre aux besoins affectifs et éducatifs d'un enfant. Mais dans la plupart des cas, les conditions minimales du soin sont présentes et la situation de vulnérabilité radicale du petit d'homme se découvre être aussi la condition nécessaire et positive de sa prise en charge, sans laquelle aucun apprentissage, aucun épanouissement affectif et intellectuel ni aucune transmission culturelle, ne seraient possibles d'une génération à l'autre. La vulnérabilité, quoiqu'exposant à des risques négatifs, se présente donc aussi comme une condition de réceptivité et de transformation positives (par l'accueil du langage, l'exposition à l'éducation et à la culture).

L'expérience de l'amour est un autre exemple du caractère fondamentalement ambivalent de la vulnérabilité : dans l'attraction mutuelle (*eros*) qui les rapproche, les amants sont peu à peu conduits à fonder leur relation sur un attachement, une confiance et une dépendance réciproquement consentis. La logique qui préside dans l'amour désarme ; elle fait tomber les masques et révèle aux amants la vulnérabilité de leurs visages mis à nus. Bien sûr, un tel processus expose potentiellement à de nombreux risques négatifs, et lorsque l'amour se mue en menace, que l'amant devient ennemi par des voies qui nous échappent, les effets de la situation de vulnérabilité réciproque dans laquelle les amants s'étaient retrouvés, peuvent être dramatiques. D'amants qu'ils étaient,

14. Les travaux d'Ewa Plonowska *Ziarek et* d'Erinn C. *Gilson* et Simone Drichel, constituent quelques exceptions dans le champ des pensées féministes et des théories du *care*, qui s'inscrivent dans cette ligne. Voir à ce sujet E.P. Ziarek, « Feminist Reflections on Vulnerability : Disrespect, Obligation, Action », *Substance*, 42, n° 3, 2013, p. 67-84. ; E. C. Gilson, *The Ethics of Vulnerability*, New York, Routledge, 2016. ; S. Drichel, « Introduction : Reframing Vulnerability : « so obviously the problem… » ?, *Substance*, vol. 42, n° 3, 2013 (Issue 132), p. 3-27.

Published in : PIATTI, M.-C. ; GUILLERMIN, M. (dir.) (2020), *Intelligence(s) artificielle(s) et Vulnérabilité(s) : kaléidoscope. Les contreforts de l'éthique et du droit*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003874, doi : https ://doi.org/10.17184/eac.9782813003874

deux êtres se retrouvent exposés, radicalement désarmés face aux attaques qu'ils s'infligent, et qui peuvent conduire parfois jusqu'à la séparation, voire pire. Cependant, dans de nombreux cas, les troubles de l'amour ne sont que des masques empruntés aux ombres virevoltantes des monstres intérieurs qui habitent les cœurs. Dans la solidité de la parole échangée, bien des amants découvrent que leur alliance peut traverser tous les champs de bataille, et que chaque victoire remportée sur leur égoïsme renforce l'amour qui les lie. Dans l'œuvre d'unification qu'ils ont entreprise, bien des amants découvrent que la situation de vulnérabilité dans laquelle ils s'exposent radicalement l'un à l'autre, est aussi la condition de leur tendresse et de leur affection mutuelle. Les années passant, ils prennent conscience peu à peu que le travail indéniable du négatif qui fait partie de leur engagement, est l'envers, parfois douloureux, d'une activité positive, en puissance créatrice quoique toujours vulnérable et confiée à la responsabilité de celles et ceux qui en sont comme la matière première.

Prenons un troisième exemple évocateur du caractère ambivalent de la vulnérabilité : toute construction d'un tissu social résilient, capable de constituer une base de soutien humain durable, suppose une atmosphère de confiance et d'authenticité qui exige de la part des acteurs d'assumer la vulnérabilité qu'implique l'instauration d'un tel climat de reconnaissance mutuelle. En effet, la constitution de collectifs fondés sur la confiance, le partage des informations et la poursuite d'un bien commun, s'expose à tout moment aux intérêts d'acteurs individuels ou de groupes restreints qui peuvent chercher à soumettre à leurs propres fin les réseaux d'action collective où ils jouissent d'une position stratégique. Si la mise en œuvre de mécanismes de contrôle, de contre-pouvoir ainsi que l'intelligence critique des acteurs, permettent de prévenir certains risques négatifs inhérents à la situation de vulnérabilité qu'impose à toute collectivité la confiance minimale sur laquelle elle s'érige, cette situation n'est pas seulement source d'effets potentiellement négatifs. En effet, bien des organisations animées du respect des rythmes des personnes et d'une répartition juste des ressources, parviennent à convertir leur situation de vulnérabilité structurelle en occasion de création et de développement. En dépit des risques négatifs auxquels les expose cette situation liée à la confiance que les acteurs doivent se vouer pour coopérer, et malgré les blessures sociales qui surviennent, bien des communautés deviennent positivement source, sur la base d'une vulnérabilité partagée, de relations authentiquement durables, de partage d'information, de transmission de connaissance et de savoir-faire qui participent de la plasticité sociale d'une organisation humaine.

De nombreux exemples, tirés de l'expérience, pourraient être encore donnés qui démontrent que la vulnérabilité n'expose pas seulement les sujets aux risques d'un avenir catastrophique. Même la condition de vulnérabilité dans laquelle peut plonger le handicap, la maladie ou le grand âge, peut ouvrir sur des voies d'accomplissements qui ne justifient pas, bien sûr, qu'il ne faille pas protéger les sujets des risques négatifs de leur vulnérabilité spécifique, mais qui appellent cependant à un jugement nuancé sur leur expérience vécue. Comme en témoignent nos propres parcours de vie, il arrive en effet parfois que *même* la vulnération (physique, psychologique, sociale, culturelle, etc.) consécutive à une situation préalable de vulnérabilité qui n'a pu être évitée, devienne source de réaction créative et de transformation 'positive' inattendue. Cette expérience n'est bien évidemment jamais automatique et tout optimisme naïf doit être

Published in : PIATTI, M.-C. ; GUILLERMIN, M. (dir.) (2020), *Intelligence(s) artificielle(s) et Vulnérabilité(s) : kaléidoscope. Les contreforts de l'éthique et du droit*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003874, doi : https ://doi.org/10.17184/eac.9782813003874

ici évité. Ceci dit, un nombre substantiel de récits de vie dans la littérature témoigne à quel point l'expérience de la blessure peut jouer pour une personne, parfois bien des années plus tard après sa survenue, un rôle moteur dans sa créativité intellectuelle, artistique, scientifique ou dans ses engagements sociaux et politiques. Ces récits de vie suggèrent que les effets négatifs (vulnérations) qui découlent parfois de situations de vulnérabilité inévitables, peuvent être aussi assumés et transformés positivement au cours d'une vie.

Bref, contrairement à la possibilité d'une lecture unique de son sens, les quelques exemples que nous venons d'exposer suggèrent bien que la vulnérabilité, telle que nous l'expérimentons, n'expose pas seulement à des effets négatifs. Si l'une de ses significations renvoie à une expérience irrécusable de passivité et de négativité potentielles, la vulnérabilité ne s'y réduit pas en tant qu'elle maintient l'être, qui en porte la propriété, dans des états – certes risqués – de disponibilité à des transformations positives qui participent de son adaptation, de sa créativité et de son évolution imprévisible. La vulnérabilité traduit en ce sens la qualité d'un être doué du pouvoir actif de s'auto-déterminer, c'est-à-dire d'ouvrir en soi des potentialités au changement qui, tout en exposant à certains risques possibles, offrent des opportunités de transformation positive. De ce point de vue, les dimensions de la passivité et de la dépendance qui caractérisent tout être vulnérable sont comme le versant inévitable d'un pouvoir interne de mise en risque de soi, inséparable de toute auto-détermination (auto-affection). Ce qui signifie qu'il ne saurait y avoir d'autonomie effective sans vulnérabilité et mise en risque de soi.

## 5 Conclusion

Nous voudrions, en termes de conclusion, revenir sur le chemin que nous avons parcouru dans les analyses qui précèdent. Contrairement à une lecture strictement négative ou misérabiliste de la vulnérabilité qu'adoptent notamment bien des penseurs du *care*, de la société du risque ou des sympathisants d'un certain transhumanisme, nous avons souhaité souligner la nécessité d'une appréhension plus complexe et ambivalente de la vulnérabilité. Ce travail ne relève pas seulement d'un souci de plus grande justesse théorique par rapport à la vulnérabilité. Il relève aussi d'un impératif pratique. Car si les féministes et les penseurs du *care* nous ont permis de souligner les limites de l'anthropologie contractualiste et libérale du sujet autonome, nous avons montré que leur conception essentiellement monovalente de la vulnérabilité les conduisait à minimiser l'importance de l'autonomie du sujet humain et la complexité de sa vulnérabilité.

Nous avons ensuite suggéré les dangers d'atteinte à la liberté et à la *privacy* que comportent nos « sociétés du risque ». Prises dans des logiques sécuritaires, de protection et de prévention, nous avons souligné en quoi ces logiques présupposent souvent, à l'instar des théories du *care*, de la pensée féministe ou du transhumanisme, une conception simplifiée de la vulnérabilité du sujet qui risque de fragiliser la protection des libertés et de renforcer des logiques biopolitiques d'assujetissement et d'injonction à la performance. Nous avons opposé à ce scénario l'intérêt d'une révision de la notion de vulnérabilité qui en souligne l'ambivalence, et défendu l'idée que la liberté de

Published in : PIATTI, M.-C. ; GUILLERMIN, M. (dir.) (2020), *Intelligence(s) artificielle(s) et Vulnérabilité(s) : kaléidoscope. Les contreforts de l'éthique et du droit*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003874, doi : https ://doi.org/10.17184/eac.9782813003874

pouvoir se risquer à des initiatives aux effets imprévisibles (à condition bien sûr de ne pas mettre en danger autrui) doit pouvoir rester intacte – sans que l'on doive nécessairement se justifier à chaque fois devant une instance de contrôle de type médical, par exemple. Entre autres mesures qui pourraient être prises en ce sens, les droits à la déconnexion au nom de la *privacy* ou à la transgression par rapport à certaines normes courantes (sous condition, toujours, de non-malfaisance envers autrui), devraient être universellement reconnus comme des droits fondamentaux attachés aux actes humains, en tant qu'ils se distinguent des processus d'automatisation de plus en plus présents en société – processus qui, pour leur part, doivent être maintenus sous un strict contrôle et demeurer rigoureusement normés.

Les droits fondamentaux que nous sollicitons ici se traduiraient par exemple – comme le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) en ouvre la voie – dans la possibilité effective, pour tout sujet, de moduler les niveaux de collecte de ses données, de traitement et partage de ses informations à des tiers, et d'intervention dont une IA serait capable sur sa personne, ses faits et ses gestes. L'agent humain, du côté du soignant comme du patient dans une relation médicale, ou dans tout autre type d'interaction, devrait toujours pouvoir garder la possibilité d'intervenir sur les dispositifs techniques dont il dépend. A l'opposition d'une logique totalisante de juridicisation et de pénalisation des actes les plus quotidiens, le droit, enfin, devrait pouvoir défendre les institutions qui prendront au sérieux le défi de préserver l'autonomie de leurs membres au prix d'une prise de risque de moins en moins tolérée.

Published in : PIATTI, M.-C. ; GUILLERMIN, M. (dir.) (2020), *Intelligence(s) artificielle(s) et Vulnérabilité(s) : kaléidoscope. Les contreforts de l'éthique et du droit*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003874, doi : https ://doi.org/10.17184/eac.9782813003874